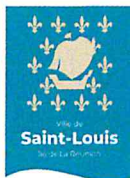


DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1004 / PRM/DAJ/MT/2025

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal, et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Madame MEDIOGA Rose Mery et Monsieur MEDIOGA Thierry reçue le douze décembre deux mille vingt-cinq,
Vu l'avis de la Police Municipale n°649/2025 du dix-sept décembre deux mille vingt-cinq,

Considérant que pour des raisons de sécurité dans le cadre d'un événement familial organisé le lundi vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Art. 1. - Le circulation est interdite sur la rue des Bois de Prunes au droit du n° 1.

Art. 2. - Des déviations sont mises en place par les voies adjacentes.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du lundi vingt-deux décembre deux mille vingt-cinq à douze heures au mardi vingt-trois décembre deux mille vingt-cinq à six heures.

Art. 4. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 6. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à Monsieur et Madame MEDIOGA.

Fait à Saint-Louis, le 19 DEC. 2025

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services
Layla LUSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication
- M. et Mme MEDIOGA

LA MAIRE :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.